

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 29 octobre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Benoît FOURREAU, Alexandre HERMAN, Prescilla LEGLUAIS (arrivée à 20 h 40), Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER (arrivé à 20 h 50), Michel PENLAE, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Bastien PEZERIL, Nadia CHETTOUH, Martine HERMAN.

Secrétaire de séance : Mme Prescilla LEGLUAIS.

INTERVENTION DE MADAME CORINNE CLEMENT, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE EN CHARGE DES ORDURES MENAGERES

Madame Corinne CLEMENT, Conseillère communautaire déléguée en charge des ordures ménagères est intervenue pour présenter aux membres du Conseil Municipal la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, conformément aux obligations nationales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 27 septembre 2022.

DEMISSION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Manche faisant part de la démission de Monsieur Jacky MARIE de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal à compter du 30 septembre 2022.

PLAN NEIGE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise MALLET Eric de MUNEVILLE LE BINGARD relatif au déneigement 2022-2023 tarif de jour 70.19 € HT de l'heure et tarif de nuit ou week-end 97.56 € HT de l'heure.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

DEVIS BOUCHE A INCENDIE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu du SDEAU50 de COUTANCES relatif à la fourniture et pose d'une bouche à incendie au lieu-dit Le Bourg d'un montant de 2 966.59 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

DEMANDE DE LA COMMUNE DE COURCY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande reçue de Monsieur Sébastien GRANDIN, Maire de COURCY relatif aux travaux de réfection du chemin communal L'Etoile du Nord, une partie située sur la Commune de COURCY et l'autre partie située sur la Commune de CAMBERNON, d'un montant avoisinant les 60 000 €.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant la mise en place du plan pluriannuel d'investissements, ne souhaitent pas participer à cette rénovation pour l'année 2023.

Cependant, au vu de l'état de cette voirie et sous réserve de l'évolution favorable des statuts et des compétences de la Communauté de Communes, une prise en charge pour l'année 2025 pourrait être envisagée.

CHEMIN DES GRANGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu du GAEC COLLETTE domicilié Le Pont à CAMBERNON relatif à une demande d'élargissement d'un ancien chemin communal au lieu-dit Les Granges, l'arasement de la haie attenante le chemin ainsi que la prise en charge des heures de pelle nécessitant cet élargissement.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refusent cette demande.

FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'extension de la Mairie pourraient être éligibles au Fonds d'Investissement Rural.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental au niveau du Fonds d'Investissement Rural.

FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de trottoir et de la chaussée rue du Bourg pourraient être éligibles au Fonds de Soutien Communautaire. Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage au niveau du Fonds de Soutien Communautaire.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et l'arrêté du 28 avril 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017,

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs territoriaux.

L'indemnité pourra être versée au fonctionnaire titulaire.

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage

*** La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité.**

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1		200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps non complet (28h/hebdomadaire).

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Modulations individuelles

- **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

La part liée à la manière de servir sera versée en une seule fois et que pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu de Madame Estelle LE CAPLAIN, Directrice du service environnement-déchets de Coutances Mer et Bocage expliquant l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'objet de la TEOM est de couvrir les dépenses relatives à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il s'agit donc des dépenses liées aux ordures ménagères, au tri sélectif et aux déchèteries.

Les ordures ménagères et les encombrants sont enfouis. Or les tonnages enfouis sont soumis, en plus du coût de traitement, à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont l'évolution est la suivante :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
17 €/t	18 €/t	30 €/t	40 €/t	51 €/t	58 €/t	65 €/t

En 2021 le traitement des ordures ménagères nous coûtait 54 € HT par tonne.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et les nouveaux marchés, ce coût s'élève à 85 € HT.

SALLE DE CONVIVIALITE

Suite aux échanges de mails avec la Sous-Préfecture de COUTANCES, Monsieur Michel PENLAE, Adjoint au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une démarche de changement de la Salle de Convivialité de 4^{ème} catégorie en 5^{ème}, ceci afin d'alléger les contraintes administratives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette démarche.

DELEGUE SDEAU

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Monsieur Joël PEZERIL, délégué au SDEAU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette proposition.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal l'ordre du jour de la cérémonie du 11 novembre 2022.

9 H 30 : Office Religieux à la Cathédrale de COUTANCES,

10 H 30 : Cérémonie au Monument aux Morts à COUTANCES,

11 H 15 : Rassemblement Place du Parvis à COUTANCES,

11 H 30 : Hommage à l'UKRAINE,

12 H 00 : Rassemblement Place de la Mairie à CAMBERNON, suivi d'un dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des personnes extérieures à la Commune souhaitent participer au repas des Anciens, de ce fait elles vont acquitter de la somme de 25 € par personne. Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge ces titres sous forme de dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

ILLUMINATIONS

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le principe d'assurer l'éclairage public ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police les heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

CONCERT DE NOEL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser un concert de Noël gratuit animé par la chorale « Chantons Noël » de l'Association de CAMBERNON « La Voix Claire », dirigée par Frances HOOK le vendredi 16 décembre à 19 h à l'église de Cambernon.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et décident d'offrir le verre de l'amitié à l'issu de ce concert.

ARRETE SECHERESSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un arrêté préfectoral datant du 27 octobre 2022 reçu de Monsieur le Préfet de la Manche prescrivant des mesures de restriction d'usages liées au franchissement des seuils de vigilance, d'alerte et d'alerte renforcée sécheresse sur le territoire de la Manche jusqu'au 30 novembre 2022.

Le territoire hydrographique Douves-Taute-côtiers nord-est est placé en vigilance.

QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite renouveler la cérémonie des vœux de la Municipalité et décide d'inviter la population Cambernonnaise à l'occasion des vœux 2023, le samedi 7 janvier 2023 à 15 heures dans la Salle des Fêtes et de l'en informer par voix de presse afin de s'inscrire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation d'une réunion cantine prévue le vendredi 18 novembre 2022 à Monthuchon.

De plus, il les informe qu'il a demandé une subvention dans le cadre de France Relance (dispositif de soutien spécifique viser à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans le service de restauration scolaire) à la sous-préfecture de Coutances.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 13 décembre 2022 à 19 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 23.